



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/574
19 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 17 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PARAGUAY AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

En référence à la résolution 1054 (1996), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3660e séance, le 26 avril 1996, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement paraguayen n'entretient aucune relation diplomatique ni consulaire avec le Soudan. Il a toutefois pris les mesures nécessaires pour que les dispositions de ladite résolution soient strictement respectées.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) José Felix FERNÁNDEZ ESTIGARRIBIA
